

Le Burundi adopte l'exploitation et la commercialisation de l'Osyris Lanceolata

@rib News, 23/05/2014 Le Conseil des ministres burundais a adopté le projet de convention d'exploitation et de commercialisation durable de l'espèce Osyris Lanceolata entre l'Etat du Burundi et la société Flanklin Investment LLC, a déclaré vendredi le secrétaire général et porte-parole du gouvernement dans un communiqué de presse. "Les deux parties se conforment sur l'exploitation et la commercialisation de l'Osyris Lanceolata avec l'objectif commun d'assurer une valorisation rationnelle de cette ressource dans la province de Kirundo pour une période de 15 ans correspondant au temps de régénération de la plante après son exploitation", a déclaré Philippe Nzobonariba, secrétaire général et porte-parole du gouvernement dans un communiqué de presse sanctionnant ledit conseil des ministres qui s'est tenu les 21 et 22 mai 2014.

Il a indiqué que les deux parties mettront aussi en place un mécanisme d'exploitation durable conformément aux résultats de l'étude d'exploitation fixant le quota d'exploitation. Peu avant son adoption, le ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, Jean Claude Nduwayo, qui a présenté ce projet au Conseil des ministres, a expliqué aux ministres que l'espèce Osyris Lanceolata est une espèce de plante jugée en danger de disparition si elle ne bénéficie pas de mesures de protection. Il leur a fait savoir qu'au niveau régional, tous les pays ont pris des mesures pour la protéger sur leurs territoires et que seul le Burundi restait pratiquement la seule source libre d'approvisionnement, les mesures de surveillance déjà prises ayant restées insuffisantes pour arrêter son exploitation irrationnelle et son commerce illicite. L'espèce Osyris Lanceolata, caractérisée par une odeur nauséabonde, est convoitée grâce à ses vertus médicinales et est également considérée comme une matière première pour la fabrication des parfums.